

A. Les obligations réglementaires

La loi du 5 juillet 2000 a pris en compte la nécessité d'une réelle gestion des aires d'accueil. Ceci dans l'objectif d'assurer le bon accueil des gens du voyage, le bon fonctionnement des aires et la pérennité des équipements.

Pour la mise en place de cette gestion, l'État attribue une aide forfaitaire à la gestion des aires d'accueil soumise à condition (dispositif de gestion, conventionnement de l'aire).

Rappel des textes :

« Une aide forfaitaire est versée aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui gèrent une ou plusieurs aires d'accueil des Gens du Voyage. Elle est également versée aux personnes morales qui gèrent une aire en application d'une convention prévue au II de l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage ».

« Une convention passée avec l'État fixe compte tenu de la capacité effective des aires d'accueil, le montant prévisionnel de l'aide versée annuellement à ces gestionnaires. Cette convention détermine les modalités de calcul du droit d'usage perçu par les gestionnaires des aires d'accueil et définit les conditions de leur gardiennage ».

(Loi du 5 juillet 2000)

« L'aménagement et la gestion d'une aire d'accueil sont étroitement liés. Le projet d'aménagement présenté lors de la demande de subvention comprend les modalités de gestion.

La gestion de l'aire comprend le gardiennage, l'accueil, le fonctionnement et l'entretien des équipements et des espaces collectifs. Elle doit être conforme aux normes définies par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 ainsi qu'aux dispositions prévues par le schéma départemental lorsque celui-ci est approuvé selon les modalités de la loi du 5 juillet 2000.

Un dispositif commun à plusieurs aires situées dans le même secteur géographique est possible. En revanche, un temps de présence suffisant et quotidien sur l'aire permettant d'assurer l'accueil, les entrées et sorties, le règlement du droit d'usage et le respect du règlement dans de bonnes conditions est indispensable.

Les expériences menées dans divers départements soulignent combien, pour les équipements sanitaires, il est important de prévoir des dispositifs appropriés de gestion (présence d'un gestionnaire aux heures d'utilisation, système d'individualisation des consommations, gestion d'horaires de fonctionnement, etc.).

Le montant du droit d'usage peut être fixé à l'emplacement ou à la place. Il inclura ou non la dépense liée à la consommation des fluides par les usagers. Il est en cohérence avec le niveau de prestations offertes et devra être compatible avec le niveau de ressources des populations concernées. Ce montant figure dans la convention passée entre l'État et le gestionnaire et dans le règlement intérieur. Une harmonisation de ces montants au sein du département doit être recherchée. »

(Circulaire du 5 juillet 2001

Circulaire n° 2001-372 du 24 juillet 2001- cf texte intégral en annexe IV)

B. Le plan d'actions défini à l'issue du diagnostic

La deuxième phase de révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage a nécessité la constitution de groupes de travail pour affiner les éléments du diagnostic et dégager collégialement des enjeux et des orientations d'action à inscrire au Schéma révisé. Un de ces groupes de travail a porté sur le thème de la gestion des équipements (aires de passage, de séjour et des aires de grand passage)

a) Gestion des aires de passage et de séjour

ACTION 1 : AMÉLIORER LA CIRCULATION DE L'INFORMATION SUR DES DISPONIBILITÉS D'ACCUEIL DANS LE DÉPARTEMENT

Les constats établis dans le diagnostic

Les gestionnaires se retrouvent souvent en incapacité de pouvoir rediriger les groupes se présentant sur l'aire, dont ils sont chargés, lorsque celle-ci est en capacité d'occupation maximale. En conséquence, soit les familles font plusieurs aires avant de trouver de la place, soit se retrouvent en stationnement illicite.

La diffusion d'information en temps réel sur le taux d'occupation des aires ne se fait pas entre les différents gestionnaires départementaux. Ce constat a particulièrement été mis en avant par les gestionnaires eux-mêmes présents lors du groupe de travail 'Gestion des aires d'accueil'.

L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé

Afin d'optimiser les conditions d'accueil des gens du voyage, une mise en réseau des taux d'occupation des aires et des disponibilités d'accueil (nombre de places libres) devra être faite. Ceci à travers la mise en place d'un site internet où ces renseignements pourraient être indiqués en temps réel par les gestionnaires et consultables par ceux-ci.

Les coordonnées du gestionnaire de chaque aire seront indiquées (numéro de téléphone + horaires d'astreinte) pour qu'ils puissent être contactés en cas de besoin.

ACTION 2 : **ÉVITER LES PROBLÈMES DE GESTION EN TRAVAILLANT LA CONCEPTION DES** **AIRES EN AMONT DE LEUR RÉALISATION**

Les constats établis dans le diagnostic

La plupart des aires aménagées répondent aux modalités d'accueil des gens du voyage, mais sans offrir d'équipements de qualité et des localisations appropriées :

- les aires sont éloignées des centres urbains et subissent des nuisances occasionnées par l'environnement immédiat. L'intégration de l'aire en tant qu'équipement d'une collectivité n'est pas perçue de cette manière par elle ;
- les places sont d'une superficie insuffisante pour permettre au ménage de garer l'ensemble de ses véhicules ;
- les blocs sanitaires ne sont pas isolés, ce qui rend leur utilisation difficile en hiver ;
- les activités des voyageurs ne sont pas prises en compte (ex. ferrailage).

Le département dispose d'expériences positives et négatives dont on pourra tirer des enseignements, qui alimenteront la réflexion préalable à l'aménagement des prochaines aires.

L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé

Un comité technique devra être mis en place en amont de la conception d'une aire d'accueil, afin de tenir compte des spécificités locales (climat,...) et de pouvoir se référer aux expériences des autres aires aménagées dans le département.

La mise en place du comité technique sera à l'initiative de la collectivité, mais la composition reste à définir localement. Toutefois, la présence des représentants de voyageurs pour qu'ils apportent leurs expériences et de collectivités ayant déjà aménagé des aires d'accueil, paraît justifiée.

ACTION 3 : HARMONISER LES OUTILS DE GESTION

Les constats établis dans le diagnostic

Les modalités de gestion n'ont pas été harmonisées dans le département :

- des montants des redevances d'occupation différents et progressifs pour toutes les aires de passage, sauf Charvieu-Chavagneux ;
- des montants de redevance d'occupation différents pour les aires de séjour (tarif à la journée ou forfait au mois) ;
- des montants de fluides différents notamment pour les consommations d'eau (prix du m³ d'eau allant de 2 € à plus de 3,26 €) ;
- des montants de cautions variant de 50 € à 90 € (50€ pour l'aire de l'Isle d'Abeau et 60€ pour celle de Bourgoin-Jallieu) ;
- des règlements intérieurs avec des dispositions différentes, notamment sur les motifs de dérogations accordées aux occupants des aires.

De ce fait, les familles de gens du voyage disposent de peu de repères. Dans chaque aire, les modalités d'application du règlement sont différentes. Les familles ont tendance à privilégier les aires où les tarifs sont les moins élevés et les règlements intérieurs plus souples dans leur application.

L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé

L'harmonisation des outils de gestion est nécessaire et notamment sur :

- **les tarifs de redevance d'occupation sur les aires de passage et les aires de séjour ;**
 - **le montant de la caution demandée à l'entrée du ménage sur l'aire d'accueil ;**
 - **les motifs de dérogations accordées.**
-

ACTION 4 : SENSIBILISER LES FAMILLES A LA CONSOMMATION DES FLUIDES

Les constats établis dans le diagnostic

Différents facteurs expliquent les surconsommations des fluides par les occupants des aires d'accueil :

- la mauvaise conception des blocs sanitaires (notamment en terme d'isolation) entraîne des surconsommations d'électricité excessives en hiver, pour obtenir une température décente dans les locaux ;
- les gens du voyage consomment les fluides sans être vigilant sur les dépenses engagées. Ils avaient, pour beaucoup, l'habitude d'accéder gratuitement aux énergies (branchements d'eau et d'électricité gratuits / sauvages).

De ce fait, sur les aires d'accueil, les familles rencontrent, notamment en hiver, d'importantes difficultés pour s'acquitter de leur redevance d'occupation et de leurs consommations de fluides. De plus, les familles ne peuvent bénéficier du Fond Social Énergie (FSE), ne disposant pas de quittance nominative.

L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé

Un travail pédagogique est à mener auprès des familles, pour les sensibiliser aux coûts et aux consommations engendrées par leur mode de vie.

ACTION 5:

ACCOMPAGNER LES GESTIONNAIRES DANS LE SUIVI DU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE GRÂCE A LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI

Les constats établis dans le diagnostic

Le diagnostic a mis en évidence le manque de coordination et de relations entre les acteurs locaux intervenant auprès du public 'gens du voyage'. Même si un réseau se construit grâce à l'APMV-ADSEA38 qui rencontre chaque acteur, travaille en partenariat avec, globalement le réseau local est mal identifié. Ces partenaires n'ont pas l'habitude de travailler ensemble sur la question des gens du voyage.

De plus, les gestionnaires d'aires d'accueil se retrouvent souvent 'seuls' face à un problème. Le lien avec la collectivité se fait, mais sans engager un travail partenarial plus développé pour solutionner un problème.

L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé

L'enjeu est d'avoir un état de veille du fonctionnement de l'aire avec la mise en place d'un comité de suivi local, systématiquement, dès qu'une aire est aménagée.

Ce comité de suivi pourra être à l'image de celui mis en place sur la commune de Chasse-sur-Rhône. Il doit permettre un bon suivi du fonctionnement de l'aire, de développer des actions sociales avec les partenaires de terrain, de faire venir les partenaires directement concernés par une problématique (ex. un directeur d'école) et de faire le lien avec le droit commun et les dispositifs locaux. Il est composé d'acteurs locaux, invités selon les points à l'ordre du jour (APMV-ADSEA38, gestionnaire des aires d'accueil, CAF, directeurs d'écoles,...)

Ce comité de suivi doit favoriser le partenariat entre les acteurs institutionnels et associatifs, pour construire des solutions en commun.

ACTION 6 : FAVORISER L'INTÉGRATION DE LA FAMILLE A LA VIE LOCALE

Les constats établis dans le diagnostic

Le public itinérant doit, lorsqu'il circule entre différentes aires, engager de nouvelles démarches administratives (ex. pour inscrire les enfants à l'école) et se refamiliariser avec les dispositifs administratifs, sociaux ou associatifs locaux.

Les gens du voyage se retrouvent souvent en manque d'informations et se réfèrent au gestionnaire de l'aire d'accueil ou à l'APMV-ADSEA38 pour obtenir ces renseignements. L'information sur les partenaires institutionnels, associatifs ou sociaux locaux doit être apportée à tous les ménages, dès leur arrivée sur une aire d'accueil.

L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé

Pour chaque aire d'accueil du département, le Schéma préconise :

- l'installation de panneaux d'affichage où seront indiqués les numéros utiles (ASET, APMV-ADSEA38, écoles, gestionnaire (+ horaires de permanence), CCAS,...) ;

- la distribution d'un livret d'accueil, à l'entrée du ménage, qui recenserait des informations utiles tels que les horaires de permanence et les coordonnées téléphoniques du gestionnaire, les horaires et lieux de permanence de l'APMV-ADSEA38, les coordonnées des écoles communales et de l'ASET, des professionnels de santé, du CCAS/CIAS, des services du Conseil Général, des centres socioculturels, ...

Pour le public illettré, la réception du livret pourra être accompagnée oralement par les explications du gestionnaire de l'aire d'accueil ou l'APMV-ADSEA38

ACTION 1 : MIEUX ORGANISER ET ANTICIPER L'ARRIVÉE DES GROUPES EN GRAND PASSAGE

Les constats établis dans le diagnostic

L'accueil des grands groupes de passage, sur la période estivale, est anticipé chaque année dans le département, à travers un travail de préparation conjoint entre les services de l'État (DDSP, la DDT, les sous-Préfecture), la gendarmerie, le Conseil Général, le coordonnateur départemental, les gens du voyage et les collectivités locales concernées. Malgré ce travail, la gestion de l'arrivée des grands groupes se révèle toujours difficile : les groupes annoncés ne se présentent pas comme prévus et au contraire d'autres groupes se présentent sans avoir de solution de stationnement, le nombre de stationnements à gérer est de plus en plus important chaque année, de très grands groupes se présentent (plus de 400 caravanes), ...

L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé

Le travail partenarial engagé pour gérer l'accueil des grands groupes de passage, doit être renforcé pour éviter des stationnements illicites de grands groupes, pour qui aucune solution ne serait prévue.

Les représentants des grands groupes doivent être sensibilisés aux difficultés pour les institutionnels départementaux d'organiser leur passage et de la nécessité d'anticiper leur arrivée en informant la Préfecture.

Cette sensibilisation se fera grâce :

- à la participation du coordonnateur départemental aux rencontres nationales telles que celle de Gien en avril (département du Loiret). Ce grand rassemblement permet la rencontre entre les coordonnateurs / médiateurs départementaux chargés de l'organisation des grands passages dans leur département respectif et les responsables d'associations représentatives de grands voyageurs ;**
- l'association des représentants des grands groupes aux réunions organisées par la Préfecture, sur ce thème, dès le début de l'année.**

ACTION 2 : **AFFIRMER ET RENFORCER LE RÔLE DU COORDONNATEUR DÉPARTEMENTAL**

Les constats établis dans le diagnostic

Le poste de coordonnateur départemental des gens du voyage, créé en avril 2006, est placé sous l'autorité fonctionnelle du Préfet de l'Isère. Ses missions sont multiples : préparation et gestion des grands passages, soutien des collectivités lors de stationnements illicites par un travail de médiation auprès des gens du voyage, présence lors des installations afin de coordonner avec les forces de l'ordre les arrivées et les départs, présence lors des installations sur les aires par un passage régulier, afin de garder un contact en continu avec les gens du voyage et la collectivité.

Pourtant le coordonnateur départemental est régulièrement sollicité, par les collectivités, pour d'autres missions que celles qui lui ont été confiées.

L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé

La fiche de poste du coordonnateur départemental des gens du voyage devra être transmise à toutes les collectivités compétentes en terme d'accueil des gens du voyage du département, en mettant particulièrement en avant les missions qui lui sont imparties :

- **Accompagnement de la mise en oeuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, notamment par la participation aux groupes de travail, par le conseil aux élus concernant le choix des terrains, et propositions pour l'amélioration de l'avancement du schéma,**
- **Action de médiation lors du stationnement des gens du voyage, assurer un rôle de régulation afin d'améliorer les relations entre les collectivités locales et la population des gens du voyage**
- **Préparation à l'accueil des flux importants, notamment par la participation à la réunion des pasteurs, la centralisation des demandes, à l'orientation vers les aires les plus adaptées en lien avec les élus concernés, l'aide à l'installation,**
- **Centralisation des informations relatives aux différentes aires et tenue d'un tableau de bord des stationnements, en collaboration avec les services de l'Etat (Préfecture - DDCS) et dans le cadre des conventions d'aide à la gestion des aires d'accueil,**
- **Participation à la coordination interdépartementale de l'accueil des gens du voyage et de la mise à disposition des aires**

Des réponses devront être favorisées en terme d'accueil, en collaboration avec les collectivités, afin d'optimiser la mission de médiation du coordonnateur.

Pour assurer la pérennité du poste de coordonnateur départemental des gens du voyage, d'autres financements que ceux actuels devront être mobilisés.

De plus, les missions du coordonnateur départemental des gens du voyage seront amenées à évoluer annuellement, si les instances de gouvernance du Schéma le décident, en fonction des orientations d'actions annuelles validées par la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

ACTION 3 : **DONNER UN CADRE DE RÉFÉRENCE DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DES GRANDS GROUPES DE PASSAGE**

Les constats établis dans le diagnostic

Le coordonnateur départemental pour les gens du voyage mettait en avant dans son bilan 2008, les difficultés qui nécessitent la mise en place de solutions durables pour améliorer l'accueil, dans le département, des grands groupes de passage.

Une des difficultés énoncées repose sur le manque de cohérence dans la politique tarifaire appliquée sur les aires de grand passage du département qui entraînerait une surfréquentation de certaines aires ou l'implantation sauvage provisoire.

La redevance d'occupation des aires du Rondeau et de Beaucroissant s'élève à 400€/semaine (+2 000€ de caution) contre 10€/semaine/caravane pour l'aire provisoire de Bourgoin-Jallieu et les règlements intérieurs sont modulables en fonction des aires et des groupes installés.

L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé

La mise en application d'un règlement intérieur départemental (avec un positionnement départemental sur des questions récurrentes telles que sur les motifs de dérogations accordées, un montant de caution à verser proportionnel à la taille du groupe) permettra de donner un cadre de référence départemental.

Ce règlement intérieur départemental devra être travaillé en concertation avec le coordonnateur départemental, les services de l'Etat en charge de la gestion des grands passages, les gestionnaires d'aires de grand passage et des représentants d'associations (ex. Action Grands Passages, ANDGVC, Association France Liberté Voyage, Association La Vie du Voyage,...)

ACTION 4 : AMÉLIORER LA COORDINATION RÉGIONALE SUR L'ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES

Les constats établis dans le diagnostic

Le diagnostic met en avant les difficultés rencontrées par le coordonnateur départemental des gens du voyage pour gérer l'arrivée de certains groupes du fait de l'absence de coordination régionale, pour connaître les aménagements réalisés dans les départements limitrophes, les modalités d'accueil proposées, les disponibilités en terme d'accueil,....

Sans ces informations, le coordonnateur départemental ne peut pas rediriger les groupes, pour qui aucune solution ne pourrait être proposée dans le département. Ceci le contraint à négocier dans l'urgence, avec les élus de l'Isère, l'accueil de ces groupes.

L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé

Le schéma préconise l'organisation d'une rencontre régionale une fois par an, à l'initiative du Préfet de Région, pour échanger et faire le point sur :

- **l'état d'avancement du SDAGV en cours (aires réalisées, non réalisées, point de blocage, échéancier des réalisations et des ouvertures prévisionnelles,...) ;**
 - **le schéma organisationnel mis en place, dans chaque département, pour l'accueil des grands groupes de passage : comment est anticipée et préparée l'arrivée des grands groupes ? Un poste de coordonnateur est-il créé ? Qui contacter pour diriger un groupe dans un département limitrophe ?**
 - **les aires de grand passage ouvertes, les terrains proposés ;**
 - **les bonnes expériences et les difficultés rencontrées.**
-